



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/59  
21 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 20 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 12 janvier 1997, à 15 heures, plusieurs appareils de combat appartenant à des pays de la coalition ont largué cinq engins incendiaires à 10 kilomètres au sud de la ville de Dohouk, ce qui a terrorisé la population de la région.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès des États dont les avions survolent le nord de l'Iraq ou qui facilitent le décollage de ces appareils pour qu'il soit mis un terme à ces actes injustifiés, qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, portent ouvertement atteinte à la souveraineté de la République d'Iraq, terrorisent la population et endommagent leurs biens.

Je tiens en outre à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice subi par suite des actes susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----